

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 14 (1926)

Heft: 244

Artikel: Association nationale suisse pour le suffrage féminin

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258905>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'étude du système français des caisses de compensation. Mais l'Etat, dit-il, peut faire une exception et verser des allocations pour les enfants de ses fonctionnaires. Sans faire d'opposition au principe, le Conseil a décidé que les allocations pour enfants seront introduites dans la loi fédérale, et que chaque fonctionnaire aura droit à une allocation annuelle de 150 fr. pour chaque enfant de moins de 18 ans.

L'art. 74, enfin, tenant compte de la valeur peu stable de l'argent aujourd'hui, introduit le principe d'une échelle mobile des salaires en autorisant le Conseil fédéral à adapter les salaires à la valeur de l'argent, si celle-ci venait à se modifier sensiblement. L'importance de cet article saute aux yeux si l'on songe aux discussions interminables causées ces dernières années par le montant des allocations de renchérissement.

La revue des 77 articles de la loi ainsi terminée, la loi dans son ensemble a été adoptée presque à l'unanimité contre une dizaine de voix d'opposition (quelques libéraux et paysans) seulement. Elle retourne au Conseil des Etats, qui aura à se prononcer sur les différences introduites par le National à ces articles d'une grande portée.

La session n'était pas terminée que trois interpellations invitaient le Conseil Fédéral à s'expliquer sur le terrible accident dans le tunnel du Ricken, qui a coûté la vie à neuf cheminots, et à indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter de pareilles catastrophes. M. Huber (Saint-Gall) a plaidé chaleureusement la cause des employés morts et de leurs familles, et a insisté sur la grande responsabilité que porte l'Administration des C. F. F. vis-à-vis d'un personnel dont elle exige, elle, le plus strict accomplissement de son devoir. La réponse de M. Haab n'est pas arrivée à dégager les responsabilités de l'Administration. Le danger que comportait l'aération insuffisante du tunnel était connu, et ce sont des raisons d'opportunité et d'économie qui ont fait écarter les deux remèdes radicaux: la ventilation suffisante ou l'électrification rapide du tunnel. Les palliatifs employés depuis un certain nombre d'années pour assurer la sécurité du personnel ont malheureusement fait défaut en cette occasion, et le chef du Département affirme qu'après cette expérience l'électrification sera entreprise sans tarder et qu'elle pourra être terminée dans sept mois.

En toute dernière heure, le Conseil National a traité le postulat Zimmerli, qui propose l'introduction d'un contrôle plus sévère des cinémas pour autant que le bien public l'exige. La majorité du Conseil s'est déclarée d'accord avec le Conseil fédéral pour l'introduction d'une censure préventive officielle des films, au moyen d'un concordat des propriétaires des exploitations cinématographiques ou, cas échéant, d'une loi fédérale. Le contrôle s'exercerait aussi sur les réclames des cinémas. Cette décision répond à la résolution votée à l'Assemblée générale de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses à Genève en 1925, et qui a été remise au Conseil National la semaine dernière. Nous regrettons qu'aucun député n'ait relevé la dernière phrase de cette résolution: « La censure des films devra être confiée à des personnes ayant un jugement sauf en cette matière, notamment à des femmes et des pédagogues. » Nous espérons qu'en tiendra compte en haut lieu, une fois le moment venu.

A. LEUCH-REINECK.

MAISON DU VIEUX

Martheray, 44

LAUSANNE

Téléph. : 91-06

se rappelle au public charitable pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, jouets, meubles et objets divers **encore utilisables**, dont elle a toujours un urgent besoin. — Vente aux petites bourses à des prix très modiques. — Ouverte chaque jour de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. — Fermée le samedi après-midi. — On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91-06, ou une simple carte suffit. Les envois du dehors peuvent se faire en port dû. Tout don en argent est aussi le bienvenu: *chèque postal II. 1353.* — Cordial merci aux généreux donateurs.



Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

LAUSANNE. — Le premier vendredi d'octobre a réuni en séance familiale autour d'une tasse de thé les suffragistes de Lausanne. Plaisir de se retrouver après après les vacances. Sourires échangés. Mais songeons à l'élaboration du programme de l'hiver. Les débuts en seront éclatants, M. M. Bujard, conseiller d'Etat, ayant aimablement accepté de nous faire en novembre une conférence sur le monopole du blé. Projets de propagande: causeries dans divers groupes et sociétés de la ville, projection de sentences suffragistes sur l'écran des cinémas, et, s'il est possible, conférences au Champ-de-l'Air, que la radiophonie se chargerait de communiquer à des milliers d'oreilles. Plusieurs suffragistes décident d'aller par petits groupes assister aux séances du Conseil communal. Un cours de discussion dans le genre du cours de vacances serait-il bien accueilli? Oui, répond-on. Il faut l'organiser dans le courant de l'hiver. L'ombre menaçante de la troisième collecte. Leslie se profile à l'horizon. Comment ferons-nous cette année pour « taper les gens »? Le souci courbe les fronts. Mais, en constatant qu'une cotisation supplémentaire de 1 fr. 50 par personne suffirait à nous tirer d'embarras, on décide de faire appel aux bons sentiments de nos membres et de proposer à chacun de consentir, s'il lui est possible, ce petit sacrifice. — Mme Friedli a, pour raison de santé, donné sa démission de membre du Comité. Le Comité la regrette vivement. Membre fidèle s'il en fut, trésorière dévouée du groupe pendant de longues années, elle apportait avec elle une bonne volonté toujours prête à l'action. Son jugement très personnel, ses vues originales, imprévues, apportaient au Comité un élément précieux. Remercions-la ici de tout le bon travail qu'elle a donné à la cause.

F. B.

BIENNE (Section de langue allemande). — La séance de propagande organisée par ce groupe suffragiste à l'Hôtel de Ville de Biel, le 1^{er} octobre, a réuni un auditoire de plus de 100 personnes, désireuses de s'orienter sur un sujet d'actualité: *la collaboration des femmes à la vie de l'Eglise*. M. Abrechts, greffier municipal, a d'abord introduit le sujet, au point de vue historique et juridique, en montrant comment s'est développée peu à peu, depuis le moyen-âge, l'idée du suffrage féminin en matière ecclésiastique, alors que Mme R. Gutknecht, auxiliaire pastorale à Zurich, a surtout insisté sur le côté religieux et social de la question. L'intérêt qui se lisait sur tous les visages et le silence qui a régné dans la salle pendant deux heures ont prouvé à quel point les deux conférenciers ont su captiver leur auditoire; et certes, plus d'une humble travailleuse, courbée par les dures besognes journalières, a emporté de cette séance, après avoir entendu parler une femme pasteur, l'idée bienfaisante que les femmes n'ont pas seulement d'incessants devoirs, mais peuvent aussi jouir de droits. — Cette séance a été suivie le lendemain par l'Assemblée générale de la paroisse, qui s'est prononcée par 50 voix contre 20 en faveur du suffrage féminin ecclésiastique. Dorénavant, par conséquent, les femmes de Biel pourront se rendre aux scrutins ecclésiastiques côté à côté avec les hommes.

(Berna.)

M. A.

N. D. L. R. On sait que la loi communale bernoise laisse aux paroisses la compétence d'adopter le suffrage des femmes en matière ecclésiastique.

Institut Jaques-Dalcroze * GENÈVE *

Rythmique — Plastique animée

Solfège / Improvisation /

Technique corporelle / Chant choral

- a. Cours pour **professionnels** (préparation au certificat)
b. Cours pour **amateurs** (adultes et enfants)

Tous les cours seront donnés ou inspectés régulièrement par M. Jaques-Dalcroze, qui reprend toute son activité à son Institut de Genève

Ouverture des cours: 15 septembre

Pour les inscriptions s'adresser au Secrétariat
44, Terrassière, 44, Genève